



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Permettre aux personnes
en situation de handicap
d'aller voter

Guide pratique pour les médias
et tous les citoyens concernés

Sommaire

Introduction pour les médias qui informent sur les élections.....	3
L'information pour les électeurs aveugles ou malvoyants	4
L'information pour les électeurs sourds ou malentendants	5
L'information sur les élections à la télévision.....	5
L'information sur les élections à la radio.....	8
L'information sur les élections dans les réseaux sociaux.....	8
L'information pour les électeurs qui ont des difficultés pour comprendre.....	9
L'information sur les candidats en situation de handicap	10
Que dit la loi ? Que disent les règles officielles en France et à l'international ?.....	12
Loi n°2005-102 du 11 février 2005.....	12
Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018	12
Décret n°2019-768 du 24 juillet 2019.....	13
Code électoral	14
Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH).....	16
Recommandation européenne CM/Rec(2011)14 du comité des ministres aux États membres sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique	18

Introduction

Votre média informe sur les élections et les campagnes électorales ?
Votre public peut être en situation de handicap.

L'organisation des Nations Unies est une organisation internationale.
L'organisation des Nations Unies réunit 193 pays dans le monde.
Les pays des Nations Unies ont signé un accord
pour protéger les droits des personnes en situation de handicap.
Cet accord s'appelle la **Convention internationale relative aux droits
des personnes handicapées (CIDPH) des Nations Unies**.
La Convention dit que les personnes en situation de handicap
ont le droit :

- de voter, comme tous les citoyens.
- de se présenter aux élections et d'être élues.

La France est d'accord avec cette Convention.

Elle a signé la Convention en 2007.

Les pays qui ont signé la convention doivent vérifier
que les personnes en situation de handicap peuvent si les médias comme
la télévision, la radio, les journaux et internet
donnent des informations
que les personnes en situation de handicap
peuvent voir, entendre et comprendre.



L'information pour les électeurs aveugles ou malvoyants

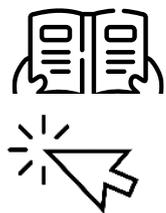
Tous les sites internet d'information doivent donner accès à leurs informations aux personnes en situation de handicap, comme les personnes aveugles ou malvoyantes.



Il existe un guide qui donne toutes les règles pour qu'un site internet soit lisible par les personnes aveugles ou malvoyantes. Ce guide s'appelle le **Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité** ou **RGAA**.

Le RGAA est obligatoire pour tous les sites publics depuis mai 2012.

Vous pouvez consulter [ce référentiel sur internet en cliquant ici](#).



La **loi du 11 février 2005** dit que les personnes en situation de handicap doivent avoir accès à la communication sur internet des services publics. Cela concerne toutes les informations. Les personnes en situation de handicap doivent avoir accès à toutes les informations depuis :

- les ordinateurs
- les tablettes informatiques
- les téléphones



L'information pour les électeurs sourds ou malentendants

Les électeurs s'informent surtout sur les élections grâce à la télévision et la radio.



Beaucoup d'électeurs ne peuvent pas avoir accès à cette information parce qu'ils sont sourds ou malentendants.

L'information sur les élections à la télévision

Il faut donner plus facilement accès aux émissions qui parlent des élections, comme :

- les journaux télévisés
- les débats entre les candidats
- les émissions et les documentaires sur les candidats
- les émissions et les documentaires sur les élections



Pour donner plus facilement accès à toutes ces émissions, vous devez utiliser :

- le sous-titrage
- la Langue des Signes Française qu'on appelle aussi **la LSF**



Le sous-titrage doit être fait aussi pour les programmes en direct. On appelle cela du sous-titrage en simultané.

La Langue des Signes Française, **la LSF**, doit être faite par un professionnel. On l'appelle un interprète.



L'Autorité de Régulation de la **COM**munication audiovisuelle et numérique ou **ARCOM** est un organisme officiel.



Pour améliorer la traduction en **LSF**,
l'ARCOM a donné des règles
à respecter, par exemple :
l'interprète en **LSF** doit être
bien visible sur l'écran.

Par exemple, l'interprète doit :

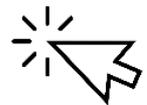
- occuper environ 1 partie sur 3 de l'écran
- être visible jusqu'aux genoux pour bien voir les signes qu'il fait

Vous pouvez consulter [le guide de l'Arcom sur internet](#).

L'**ARCOM** dit que :

- les chaînes de télévision les plus regardées c'est-à-dire les chaînes qui font le plus d'audience, doivent prévoir les sous-titres ou la traduction en **LSF**, pour toutes les émissions qui parlent des élections.
- les chaînes de télévision qui font moins d'audience doivent prévoir les sous-titres ou la traduction en **LSF**, pour une partie de leurs émissions qui parlent des élections.

Les candidats aux élections
qui parlent sur les chaînes de télévision
peuvent aussi demander
des sous-titres ou la **LSF**.



Les candidats aux élections
font des vidéos qui passent à la télévision.
C'est la campagne officielle des élections.
Pour ces vidéos, les candidats doivent prévoir :



- les sous-titres
- la traduction en **LSF**
- l'audiodescription.
L'audiodescription est la description orale
des images pour les personnes aveugles
ou malvoyantes.



L'ARCOM a ajouté cette obligation le 2 mars 2022.

France Télévision regroupe les chaînes de télévision publiques :



- France 2
- France 3
- France 4
- France 5
- France Info

France Télévision doit vérifier que les vidéos des candidats qu'elle diffuse
ont :

- du sous-titrage pour les personnes sourdes et malentendantes,
- de la **LSF** pour les personnes sourdes et malentendantes,
- de l'audiodescription pour les personnes aveugles et malvoyantes.



Les versions avec de l'audiodescription
seront diffusées sur France 2.



L'information sur les élections à la radio

Les personnes sourdes et malentendantes ne peuvent pas écouter la radio.

Les émissions et les débats qui passeront à la radio pourront être mis par écrit sur les sites internet des radios et des candidats.



L'information sur les élections dans les réseaux sociaux

Cela concerne les réseaux sociaux des :

- chaînes de télévision
- radios
- journaux
- sites internet
- candidats aux élections

Les extraits vidéos qui passent sur les réseaux sociaux doivent être sous-titrés et traduits en **LSF**.

Il faut aussi que les photos qui passent sur les réseaux sociaux soient décrites pour les personnes aveugles et malvoyantes. Les vidéos sur les réseaux sociaux doivent avoir une audiodescription.



L'information pour les électeurs qui ont des difficultés pour comprendre



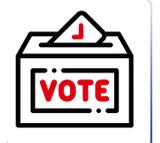
L'information sur les élections doit être lisible
et comprise par tous les citoyens.

Tous les citoyens doivent être autonomes pour voter,
c'est-à-dire si possible voter seuls.



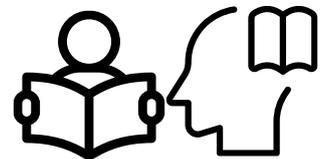
Cela doit aussi être le cas
pour les personnes qui ont des difficultés
pour comprendre,
par exemple les personnes avec un **handicap intellectuel**
ou avec un **handicap cognitif**.

Les personnes avec un **handicap intellectuel**
ou avec un **handicap cognitif**
sont capables d'exprimer leur opinion et leur choix.
Elles doivent pouvoir voter.



Ces personnes peuvent avoir des difficultés pour :

- lire
- se souvenir de certaines choses
- comprendre une information



Il est impératif de faire une information
écrite en langage Facile À Lire et à Comprendre,
qu'on appelle aussi le FALC.



L'association **Unapei** s'occupe des personnes
qui ont des difficultés pour comprendre.

L'Unapei a publié un guide sur les règles
pour rendre un texte facile à lire.

L'association **Inclusion Europe** a vérifié
comment les différents pays d'Europe permettaient
à tous les citoyens de voter.

Inclusion Europe a écrit des guides avec conseils pour les élections.
Ces guides sont utiles pour tous les médias.



Vous pouvez consulter [ces guides sur le site internet d'Inclusion Europe](#).



L'information sur les candidats en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap peuvent voter.

On dit qu'elles sont des électeurs.

Les personnes en situation de handicap peuvent aussi être élues.

On dit qu'elles sont **éligibles**.

Les candidats en situation de handicap doivent pouvoir aller dans les studios de télévision et dans les studios des radios.

Ils doivent pouvoir transmettre leur message, quel que soit leur handicap.

Par exemple, s'ils sont :

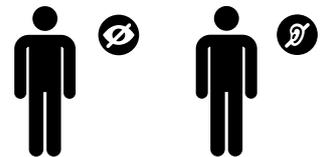
- en fauteuil roulant
- aveugle ou malvoyant
- sourd ou malentendant

Les mots employés dans les médias sont très importants.

Par exemple, il ne faut pas dire « les handicapés », mais « les personnes handicapées » ou « les personnes en situation de handicap ».

Il ne faut pas voir d'abord le handicap.

Il faut d'abord voir la personne avant le handicap.



Vous devez vérifier s'il est utile de préciser le handicap d'une personne, ou pas.

Par exemple :



- lorsqu'on demande à une personne ce qu'elle a pensé de la réunion publique d'un candidat, il est inutile de préciser qu'elle est en situation de handicap. Car la question n'a aucun rapport avec le handicap.
- Si l'on demande à une personne si le programme d'un candidat prend en compte le handicap, il est utile de préciser que la personne est en situation de handicap.



Que dit la loi ?

Que disent les règles officielles en France et à l'international ?

Dans ce chapitre, vous trouvez un résumé des textes officiels qui parlent du droit de vote des personnes en situation de handicap.

Certaines règles sont déjà écrites en Facile à Lire et à Comprendre (FALC). Vous pourrez les lire telles qu'elles ont été écrites.



Loi n°2005-102 du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 explique que les personnes en situation de handicap ont des droits. Elles ont le droit de participer à la vie citoyenne comme tout le monde. Par exemple, les articles 72 et 73 disent que les personnes en situation de handicap ont le droit de voter.

[Lire la loi sur le site de Légifrance](#)



Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018

La loi du 5 septembre 2018 dit que chaque personne a le droit de choisir son avenir professionnel. L'article 80 de cette loi dit que les sites internet doivent être accessibles.

[Lire la loi sur le site de Légifrance](#)



Décret n°2019-768 du 24 juillet 2019

Un décret est un texte qui donne des règles sur un sujet particulier.

Le gouvernement écrit les décrets.

Le décret du 24 juillet 2019 dit que les services de communication des services publics doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

La France doit respecter les règles décidées par l'Union Européenne en 2016.

[Lire le décret sur le site de Légifrance](#)



Code électoral

Le code électoral français réunit toutes les règles de la campagne électorale.
Les candidats aux élections doivent respecter ces règles.

L'Article L. 57-1 donne toutes les informations sur l'utilisation d'une machine à voter.
Les machines à voter sont des machines électroniques.
C'est comme un ordinateur.
Cela permet de voter sans bulletin de vote et sans enveloppe.
On appelle cela le **vote dématérialisé**.



Par exemple, une machine à voter doit permettre aux personnes en situation de handicap de voter seules.



L'Article L.62-2 dit que les personnes en situation de handicap doivent pouvoir voter facilement.

L'Article L.64 dit que si une personne a un handicap important et qu'elle ne peut pas voter seule ou signer seule le cahier d'émargement, elle peut demander de l'aide à une personne de son choix.



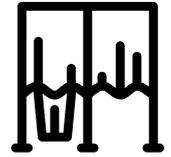
L'Article R.38-1 dit que les candidats aux élections doivent écrire leur programme en français facile ou en FALC.
Le programme mis sur internet doit être accessible à tout le monde.



L'Article D.56-1 dit qu'une personne en situation de handicap doit pouvoir aller facilement au bureau de vote



L'article D.56.2 dit que les bureaux de vote doivent avoir un isoloir pour les personnes en fauteuil roulant.



L'article D.56.3 dit que les personnes en fauteuil roulant doivent pouvoir mettre facilement leur bulletin dans l'urne.



L'article D.61-1 dit que tout doit être fait pour qu'une personne en situation de handicap puisse voter seule facilement.

[Lire le code électoral sur le site de Légifrance](#)

Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)



Nations
Unies

La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) dit quels sont les droits des personnes en situation de handicap. Par exemple, la CIDPH dit que les personnes en situation de handicap ont le droit de voter, comme tous les citoyens. La France a signé la CIDPH le 30 mars 2007. Les députés français ont voté pour la CIDPH le 18 février 2010. Aujourd'hui, la France doit respecter les règles de la CIDPH.

L'Association Francophone d'Aide aux Handicapés Mentaux (AFrAHM)

a expliqué le texte de la CIDPH en FALC.

Article 29 - S'impliquer en politique

Les personnes handicapées ont le droit de s'impliquer en politique comme tout le monde : elles peuvent voter et être élues.



Les personnes handicapées ont le droit de voter :

- En étant sûres que l'accès au vote est facile et compréhensible.
- En étant sûres que le vote est secret et décidé librement.
- En obtenant de l'aide de la manière dont elles veulent et quand c'est nécessaire.
- En étant sûres que les personnes handicapées ont le droit de participer à des organisations non gouvernementales et des partis politiques.

- En étant sûres que les personnes handicapées ont le droit de rejoindre des organisations de personnes handicapées pour qu'elles les représentent.
- En étant sûres que les personnes handicapées ont le droit de se présenter à des élections de députés ou de conseillers.

La version complète du CIDPH en FALC est accessible sur [ce lien](#)

Recommandation européenne CM/Rec(2011)14 du comité des ministres aux États membres sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique



Le Conseil de l'Europe est une organisation
qui réunit 47 pays européens.

Les délégués des ministres des 47 pays d'Europe ont voté
les recommandations qui permettent
aux personnes en situation de handicap
de **participer à la vie politique et publique.**

Le vote a eu lieu le 16 novembre 2011.

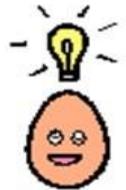


[Inclusion Europe](#) a adapté en Facile à Lire et à Comprendre
les recommandations du Conseil de l'Europe.



Que faut-il faire ?

Le Conseil de l'Europe explique ce qu'il faut faire
pour que les personnes handicapées participent
à la vie politique et publique.

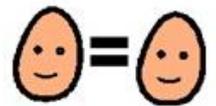


**Les personnes handicapées doivent avoir les mêmes droits
et les mêmes chances !**

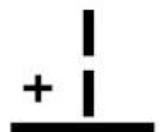
Il est important que les personnes handicapées aient les mêmes
droits mais aussi les mêmes chances
de participer à la vie politique et publique.



Les gouvernements doivent faciliter la participation active
de chacun à la vie de la communauté.



Les personnes handicapées doivent avoir accès aux lieux,
aux informations, aux biens et aux services !



Les bâtiments et les lieux publics,
y compris les bureaux de vote,
doivent être faciles à trouver et accessibles.

La façon de faire les choses, comme par exemple le vote,
doit être facile pour tous.

Les bulletins de vote doivent être faciles à utiliser
pour tout le monde.

Les informations importantes doivent être faciles à lire et
comprendre.

Les personnes handicapées doivent pouvoir utiliser les biens
et les services, par exemple les transports,
comme tout le monde.

La version du CM/Rec(2011) en FALC est disponible
sur ce [lien](#)

Ce document a été rédigé en Français simplifié,
selon les règles du Facile à Lire et à Comprendre (FALC) par [Com'access](#).
A l'exception des pictogrammes des textes légaux déjà adaptés en FALC par des
tiers, les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon

